

ARRETE n°2015-037
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION ALLEGEE
DU PLU DE THIVERVAL-GRIGNON

2015-037

Le Maire de la commune de Thiverval-Grignon

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.6 à 123.12 et L123.13,

Vu la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2011 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du juin 2014 prescrivant la révision allégée du PLU,

Vu le courrier de la DRIEE en date du 15 juin 2015, reçu en réponse de la demande au cas par cas concernant l'évaluation environnementale, qui spécifie qu'elle n'est pas nécessaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juillet 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu le compte-rendu de l'examen conjoint, tenu le 22 septembre 2015, avec les personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision arrêté,

Vu la décision en date du 26 août 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Messieurs GOUTAL et GENESCO, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant un rapport de présentation, et les pièces et extraits du PLU modifiés à savoir, le règlement écrit et les extraits des documents graphiques (plans de zonage)

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de Thiverval-Grignon pour une durée de 31 jours, du 1^{er} octobre au 31 octobre 2015 inclus

ARTICLE 2 :

Le projet de révision allégée porte sur le classement en zone UEa d'un site bâti classé en zone agricole, en vue de permettre la réalisation d'une opération à vocation d'habitat diversifié et de requalification d'activités existantes sur le secteur de Folleville.

Le dossier comprend le rapport de présentation, et les pièces et extraits du PLU modifiés, à savoir le règlement écrit et les extraits des documents graphiques (plans de zonage)

Il est complété par :

- Le courrier de la DRIEE reçu en réponse de la demande au cas par cas concernant l'évaluation environnementale, qui spécifie qu'elle n'est pas nécessaire,
- Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, tenu le 22 septembre 2015

ARTICLE 3 :

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 26 août 2015, ont été désignés :

- Monsieur André GOUTAL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire
- Monsieur Michel GENESCO en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

PRESE
11.09.15

ARTICLE 4 :

Le dossier de révision allégée du PLU, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 1^{er} au 31 octobre 2015 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit avec Accusé de Réception ou reçu à l'adresse suivante : Mairie de Thiverval-Grignon, à l'attention du commissaire-enquêteur, Grande Rue, 78850 THIVERVAL-GRIGNON

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public, en mairie :

- le jeudi 1^{er} octobre 2015, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 octobre 2015, de 9h00 à 12h00
- le samedi 31 octobre 2015, de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au maire le dossier comprenant son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil municipal se prononcera alors sur l'approbation du dossier de révision allégée du PLU.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet du département des Yvelines et au président du Tribunal Administratif. Le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'un an.

Les conclusions seront en outre publiées sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 8 :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

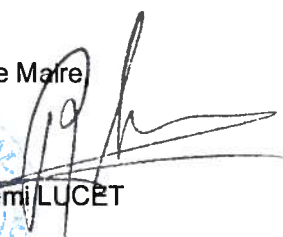
Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage municipal et publié sur le site Internet de la Ville www.thiverval-grignon.com

Une copie des avis publics dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 9 :

M. le Maire et M. le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thiverval-Grignon le 9 septembre 2015

Le Maire

Rémi LUCET


PREF. 78
110915